



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-284

Du 08 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux avenue de la Jonque

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise CATHAR domiciliée 40 rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE représentée par Monsieur BELMONDO Richard (04.68.42.27.10), en date du 08 mars 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renforcement de réseau AEP raccordement réseau eaux usées avenue de la Jonque à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue de la Jonque, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée par feux tricolores avenue de la Jonque, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus. (voir plan ci-joint)

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit avenue de la Jonque, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus. (voir plan ci-joint)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 08 mars 2019

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

12 MARS 2019

12 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

12 MARS 2019

03 MAI 2019

Affichage du..... AU.....

